



Conditions Générales de Vente Formations

IFESSU SARL au capital de 7000 euros - Organisme de Formation
enregistré sous le numéro 23760369376 auprès du préfet de la région Haute-Normandie
Siret 478 766 918 000 47 - NAF 8559 A - RCS ROUEN : 2004 B 740

CGVF – 01 – 2016 - 03

ARTICLE 1: APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE – PRESTATIONS DE FORMATIONS

L'I.F.E.S.S.S.U. est l'entité contractante en formation professionnelle et détentrice du numéro de déclaration d'existence 23760369376, enregistrée auprès du préfet de la région Haute-Normandie.

Nos prestations de formations, inter ou intra entreprise, ou toute autre prestation relatives à l'activité de formation (audit, conseil, ingénierie, conception de supports pédagogiques,...) sont soumises aux présentes Conditions Générales, qui prévalent sur toutes conditions d'achat.

Le fait de passer commande, implique l'adhésion entière et sans réserve du client, qui se porte garant du respect des présentes conditions de vente ainsi que du règlement intérieur de l'I.F.E.S.S.S.U. par l'ensemble de ses salariés.

ARTICLE 2: ORGANISATION GENERALE

La société I.F.E.S.S.S.U. assure les actions de formations relatives à la sécurité, la santé et les soins d'urgence. Ces formations seront assurées dans les locaux de l'I.F.E.S.S.S.U. ou tout autre lieu adapté lorsque cela est possible (locaux du client, salle louée,...) après signature des deux parties d'une convention de formation ou d'un contrat de vente, qui précisera les conditions de réalisation, le tarif, le matériel utilisé, la durée et le lieu du stage ainsi que le nombre de stagiaires.

2.1 SESSION INTER ENTREPRISES

Les sessions inter-entreprises sont réalisées dans les locaux de l'I.F.E.S.S.S.U. ou tout autre lieu adapté.

Elles seront proposées aux particuliers ou aux entreprises afin de leur permettre d'inscrire un ou plusieurs salariés sur des actions de formation programmées, mutualisant ainsi les effectifs, permettant d'organiser l'action dans des conditions pédagogiques optimums et dans le respect règlementaire des effectifs stagiaires le cas échéant.

L'inscription à un stage ne prendra effet qu'après validation complète du dossier administratif (fiche d'inscription renseignée, prérequis validés, documents et autorisations administratives nécessaires transmis) et du dossier financier (devis ou offre commerciale accepté, convention de formation ou contrat signé, financement validé).

Les sessions inter-entreprises accueilleront un nombre maximum de stagiaires. Les candidats présentant un dossier complet pour une session dont l'effectif maximal est atteint ne pourront prétendre intégrer la formation initialement proposée et se verront inscrits à la session disponible suivante.

2.2 SESSION INTRA ENTREPRISE

L'I.F.E.S.S.S.U. propose d'organiser, lorsque cela est possible, au regard des conditions règlementaires ou pédagogique, les actions de formation directement sur site client. De façon générale, il est demandé au client de mettre tout en œuvre pour le bon déroulement de la formation : mise à disposition d'une salle avec tables et chaises, alimentation électrique, terrain d'exercice et accès aux installations techniques si nécessaire, sanitaires à proximité,...

Toute information relative à des conditions spécifiques de réalisation de la formation devra nous être communiquée et sera mentionnée dans la convention de formation ou contrat de vente.

2.3 INSUFFISANCE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS A UNE FORMATION

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, l'I.F.E.S.S.S.U. se réserve le droit d'annuler la formation et d'en informer le client ou les clients dans les plus brefs délais et ce sans indemnités.

ARTICLE 3: MODALITES DE REGLEMENT

L'I.F.E.S.S.S.U. est un organisme de formation soumis à la TVA, tous les prix sont indiqués Hors Taxe, et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Le tarif de la prestation sera fixé sur la convention simplifiée de formation, le contrat de vente ou le bon de commande.

Sauf délai de règlement autre défini à la convention simplifiée de formation, les prestations sont dues à l'issue de la formation après réception de la facture.

Tout stage commencé est dû en entier.

Pour chaque action de formation une facture détaillée sera adressée au Client et fera office de convention de type simplifié conformément aux articles L. 6553-1 et R. 6353- 1 du code du travail, sous réserve des conditions d'imputabilité en vigueur.

A la demande expresse du client une convention annuelle ou pluriannuelle pourra être éditée.

Institut de Formation et d'Equipement en Sécurité Santé et Soins d'Urgence

IFESSU CAEN

Espace de Formation
40, rue Alfred Lefèvre
14320 ST ANDRÉ SUR ORNE

IFESSU

Centre de Formation
Cynophile
27290 CONDÉ SUR RISLE

IFESSU MAROMME

Siège Social
7, rue du moulin à poudre
76150 MAROMME

IFESSU ILE DE FRANCE

Imm Le Colbert
2, rue Le Corbusier
95190 GOUSSAINVILLE

IFESSU BOURG EN BRESSE

487, rue Léopold Le Hon
01000 BOURG EN BRESSE

Tél. 02 35 63 96 13 - Fax. 02 35 63 51 73

Tél. 01 39 90 46 32

Tél. 04 74 45 07 23

3.1 PRISE EN CHARGE OPCA

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et /ou du bon de commande du client. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée par l'I.F.E.S.S.S.U. au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à l'I.F.E.S.S.S.U. au premier jour de la formation, l'I.F.E.S.S.S.U. se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au client.

3.2 PRISE EN CHARGE POLE EMPLOI OU AUTRE ORGANISME FINANCEUR

En cas de règlement par le pôle emploi dont dépend le stagiaire ou tout autre organisme financeur, il appartient au stagiaire les démarches nécessaires et de valider la prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. En cas de prise en charge partielle par le pôle emploi ou tout autre organisme financeur, la différence sera facturée par l'I.F.E.S.S.S.U. au stagiaire directement. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à l'I.F.E.S.S.S.U. au premier jour de la formation, l'I.F.E.S.S.S.U. se réserve le droit de facturer la totalité des frais de formation au stagiaire.

ARTICLE 4: DEDIT OU ABANDON

En cas de dédit ou abandon par le client après signature de la convention, la société I.F.E.S.S.S.U. retiendra sur le coût total les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation, conformément aux dispositions de l'article L.920-9 du Code du Travail.

En cas d'annulation tardive par le client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Toute annulation ou report à moins de 48 heures sera facturée à 100% du prix de la prestation.
- Toute annulation de 8 jours à 48 heures sera facturée à 50 % du prix de la prestation.
- Tout report de 8 jours à 48 heures sera facturé à 20 % du prix de la prestation.

ARTICLE 5: DIFFERENDS EVENTUELS

Les présentes Conditions de Vente sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'I.F.E.S.S.S.U. à l'occasion d'une action de formation ou toute autre prestation d'ingénierie, il sera recherché une solution à l'amiable.

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les Tribunaux de Rouen seront les seuls compétents pour régler le litige.

ARTICLE 6 : PENALITES DE RETARD

Pénalités de retard au taux référencé de la BCE majoré de 10 points au-delà de l'échéance (code de commerce, art. L441-6 alinéa 3) de droit sans mise en demeure préalable.

Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

ARTICLE 7 : INTERETS DE RETARD

Intérêts de retard au taux de 1,5 fois l'intérêt légal passé l'échéance sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 8: RESPONSABILITES

La responsabilité de l'I.F.E.S.S.S.U. ne peut être en aucun cas engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image ou à la réputation. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de l'I.F.E.S.S.S.U. est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client.

8.1 CAS DE FORCE MAJEURE

L'I.F.E.S.S.S.U. ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure, cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des tribunaux français.

ARTICLE 9: CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie quelle qu'en soit la nature : économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de la prestation.